

Règlement du dispositif d'attribution d'une aide financière destinée aux personnes morales de droit privé pour l'achat ou la location longue durée d'un véhicule propre neuf ou d'occasion, d'une aide à l'achat d'un vélo cargo ou vélo à assistance électrique ou d'une aide au rétrofit.

Règlement validé par décision du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 17 décembre 2021.

PREAMBULE

La pollution atmosphérique est responsable chaque année de centaines de décès à Strasbourg et dans l'Eurométropole. Elle nuit à la santé de toutes et tous, en premier lieu les enfants, en provoquant de nombreuses maladies respiratoires et cardiovasculaires. Le trafic routier, première cause de la pollution de l'air, est directement responsable de 84 % des émissions de dioxyde d'azote, particulièrement dangereuses pour notre santé.

La France, condamnée par la justice européenne pour inaction face à ce fléau, a donc décidé de rendre obligatoire la mise en place de « Zones à Faibles Émissions mobilité » (ZFE-m) dans 11 métropoles, dont l'Eurométropole de Strasbourg. Cette réglementation, déjà en place dans plus de 200 villes européennes, vise à restreindre progressivement à partir de 2022 l'usage des véhicules les plus polluants sur le territoire, dans le but de réduire les atteintes à la santé publique. Les normes environnementales des véhicules sont traduites via le système des vignettes Crit'Air.

Le certificat Crit'Air est un outil national utilisé dans plusieurs agglomérations françaises. Il répertorie les niveaux de pollution des véhicules selon six pastilles de couleur en fonction de leur âge et de leur type de motorisation.

Une première étape de déploiement de la ZFE-m sera franchie dès janvier 2022 dans toutes les communes de l'Eurométropole.

La ZFE-m est un outil permettant d'améliorer la qualité de l'air et s'inscrit dans la politique de déplacements globale de la Métropole visant à limiter l'usage des véhicules individuels à travers le report modal (vélo, transports en commun, autopartage etc.).

Afin d'assurer un droit à la mobilité, l'Eurométropole propose un dispositif d'aides directement liées à la ZFE-m, afin d'accompagner ses habitants et acteurs économiques dans leur transition en matière de mobilités. Ces aides, conditionnées à la mise à la casse ou la revente d'un véhicule à terme interdit dans le périmètre de la ZFE-m, se déclinent comme suit :

- Une aide à la reconversion ou au rétrofit d'un véhicule, basée sur des conditions financières et d'effectifs, permettant aux personnes morales de droit privé de remplacer leur véhicule par un véhicule Crit'Air 1 ou 0, un vélo cargo ou à assistance électrique, objet du présent règlement ;
- Deux aides destinées aux particuliers afin de les accompagner dans la conversion d'un véhicule polluant vers un véhicule Crit'Air 1 ou 0 ou vers des mobilités alternatives.

Article 1 – Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de préciser les engagements de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) et du bénéficiaire, personne morale de droit privée, liés aux conditions d'attribution d'une aide

financière à la conversion d'un véhicule léger (VL), d'un véhicule utilitaire léger (VUL), d'un poids lourd (PL) « faibles émissions » (Crit'Air 1 ou 0, achat neuf ou d'occasion), d'une aide à l'achat d'un VAE ou vélo cargo ou encore d'une aide au rétrofit d'un véhicule léger, utilitaire léger ou poids lourd.

Article 2 – Engagements de l'Eurométropole de Strasbourg

Véhicules éligibles et conditions de versement des aides

L'EMS, en vertu de la délibération du Conseil métropolitain en date du 17 décembre 2021, verse les aides suivantes au bénéficiaire :

- Une aide à l'achat ou la location longue durée ou avec option d'achat d'un véhicule Crit'Air 1 ou 0, neuf ou d'occasion.
- Une aide à l'achat d'un vélo-cargo ou d'un VAE.
- Une aide au rétrofit, soit un changement du moteur thermique d'un véhicule par un moteur électrique ou GNV.

Ces aides (hors aide rétrofit) sont conditionnées à la revente ou de mise à la casse d'un véhicule interdit in fine dans la ZFE-m (de sans Crit'Air à Crit'Air 2) appartenant au bénéficiaire depuis au moins un an.

La date de vente ou de mise à la casse ne pourra être supérieure à 3 mois avant le dépôt du dossier.

Le dossier de demande devra être déposé au maximum 6 mois après la date d'acquisition du nouveau véhicule.

Les montants accordés sont, pour les années 2022 et 2023, les suivants, aussi bien pour les véhicules neufs que pour ceux d'occasion :

Les montants des aides pour la reconversion d'un véhicule léger, utilitaire léger, poids lourd ou autocar, cumulables avec les aides de l'État :

Catégorie de véhicule	Véhicule Crit'Air 1 (GNV, GPL, essence, hybride rechargeable)	Véhicule électrique	Véhicule hydrogène
Véhicules légers	1 500€		
Petit VUL < 3,5 t	4 000€*	4 000€	6 000€
Grand VUL / petit PL 3,5-7,5 t	8 500€	8 500€	10 000€
PL > 7,5 t et autocars	15 000€	15 000€	15 000€

**Sauf essence (1 500€)*

Les montants de l'aide pour la reconversion vers un VAE et un vélo-cargo :

Vélo à assistance électrique	500€
Vélo cargo /triporteur/ remorque	500€
Vélo cargo /triporteur/ remorque à assistance électrique	1 000€

Les montants de l'aide au rétrofit, cumulable avec celle proposée par l'État :

Catégorie de véhicule	Adaptation GNV	Adaptation électrique
Véhicules légers	2 500€	2 500€
Petit VUL < 2,5t	4 000€	4 000€
Grand VUL / petit PL 2,5-7t	4 000€	6 000€

Conditions d'octroi :

Cette aide sera délivrée suite à un diagnostic de mobilité et de transport afin d'accompagner les personnes morales de droit privé dans leurs choix de transition en encourageant un changement de mode et, quand cela n'est pas possible, un changement de véhicule.

Cette aide sera plafonnée à 40% du prix d'achat du véhicule HT pour les aides à la reconversion et pour les aides à l'achat de VAE et vélo-cargo, et à 80 % du prix d'achat pour le véhicule transformé via le rétrofit.

Ces aides sont allouées dans le respect des règlements européens *de minimis* en matière d'aides publiques aux entreprises.

Il n'y a pas de nombre maximum de véhicules financé par bénéficiaire dans la limite des règlements européens *de minimis* en matière d'aides publiques aux entreprises.

Les aides désignées ci-dessus (hors aide au rétrofit), ne sont versées qu'à l'issue de la revente ou la mise au rebut d'un véhicule personnel interdit *in fine* dans la ZFE-m (de sans Crit'Air à Crit'Air 2) appartenant au bénéficiaire depuis au moins un an.

L'aide au rétrofit n'est versée que sur production de la preuve du changement de motorisation.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le véhicule ou les véhicules nouvellement acquis dans un délai de 2 ans à compter de la date d'acquisition du nouveau véhicule ou la date de réalisation du rétrofit.

Pour les locations, le bénéficiaire s'engage à conclure un contrat d'une durée supérieure ou égale à 2 ans.

Article 3 – Règles d'éligibilité pour le bénéficiaire

- Le bénéficiaire a le statut de personne morale de droit privé, dont la domiciliation, le siège social, ou un établissement secondaire, une succursale, est situé sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.
- Le bénéficiaire emploie moins de 250 salariés-es.
- Le bénéficiaire a un chiffre d'affaire qui n'excède pas 50 M€ ou un total de bilan inférieur à 43 M€ sur la dernière année complète précédant la demande.

Article 4 – Modalités d'octroi des aides

ETAPE 1 – DEPÔT DU DOSSIER

La réalisation d'un diagnostic de mobilité est un préalable nécessaire pour bénéficier d'une aide de l'Eurométropole de Strasbourg. Ce conseil pourra être délivré par l'Agence pour le Climat, ou toute autre structure souhaitant assurer une telle prestation. L'Eurométropole a initié une démarche de référencement des structures conseillères en mobilité afin de s'assurer de la qualité du conseil qui sera délivré.

Ce conseil individualisé débouchera sur la délivrance d'une attestation que le demandeur devra fournir au moment du dépôt du dossier.

Après la vente ou la mise au rebut de son véhicule par le demandeur, ou après le changement du moteur de son véhicule, celui-celle-ci devra constituer son dossier de demande et le déposer à l'adresse demarches.strasbourg.eu (rubrique stationnement/circulation/transport). Le dossier de demande pourra être téléchargé pour impression en version papier, le cas échéant, et envoi ultérieur à l'adresse qui sera indiquée sur le site Internet précité.

Pour constituer un dossier de demande, les pièces suivantes devront être fournies :

- Une attestation sur l'honneur relative au montant d'aides éventuellement perçues au cours des deux précédents exercices fiscaux ainsi que celui en cours dans le cadre du règlement UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 portant sur le régime *de minimis* (uniquement pour les entreprises)
- Engagement sur l'honneur, de la part du bénéficiaire, à ne pas revendre le véhicule faisant l'objet de l'aide dans les 2 ans de son acquisition et à fournir la preuve de la possession du dit véhicule, sur demande de l'Eurométropole.
- Le bilan moral et financier de la dernière assemblée générale (uniquement pour les associations)
- L'avis d'inscription au répertoire SIRENE (uniquement pour les associations)
- Ancien certificat d'immatriculation barré en cas de revente, ou certificat de destruction (Cerfa 14365*01) en cas de mise à la casse.

- Preuve d'acquisition ou de location du nouveau véhicule (facture, contrat de location dont la durée est supérieure à 2 ans).
- Facture pour le changement d'une motorisation + copie du certificat d'immatriculation modifié.
- Certificat d'immatriculation du nouveau véhicule acheté ou loué.
- Attestation du Conseil en Mobilité.
- Une copie renseignée et signée du présent règlement, pour une remise du dossier en version papier, ou acceptation/signature électronique lors du dépôt du dossier, pour une remise via Internet.
- Le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire.

ETAPE 2 – INSTRUCTION DU DOSSIER

La réception des dossiers de demandes d'aides, ainsi que leur instruction technique, seront assurées par l'Eurométropole de Strasbourg ou un prestataire désigné par l'Eurométropole de Strasbourg.

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg, ou son-sa représentant-e, a compétence pour attribuer par décision les aides prévues dans le présent règlement, et ce dans les conditions édictées par celui-ci.

Tout dossier complet fera l'objet d'une notification d'éligibilité et de l'envoi d'une décision d'attribution, signée par la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg, ou son-sa représentant-e.

Les aides seront attribuées au fil de l'eau, dans la limite des budgets inscrits au budget de l'Eurométropole de Strasbourg.

ETAPE 3 – VERSEMENT DE L'AIDE

La notification de la décision d'attribution de l'aide ouvre droit au versement de celle-ci, qui sera effectué par virement bancaire, sur le compte figurant sur le RIB fourni à l'étape « dépôt de dossier ». En cas de changement de domiciliation bancaire intervenu entre le dépôt du dossier et la décision d'attribution, le bénéficiaire devra, par tout moyen, en avvertir le prestataire désigné pour l'instruction des dossiers.

Article 5 – Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le véhicule nouvellement acquis dans un délai de 2 ans suivant l'achat.

Le bénéficiaire s'engage à communiquer, à la demande de l'administration, tout document attestant de la possession du véhicule nouvellement acquis grâce à l'aide apportée, et ce pendant toute la durée exigée pour la non revente ou la non-restitution (en cas de location).

Le bénéficiaire s'engage à fournir, lors du dépôt du dossier, l'ensemble des pièces listées à l'article 4.

Le bénéficiaire s'engage par la signature (ou l'acceptation par voie électronique) du présent règlement à en avoir pris connaissance et à en respecter les conditions.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter les contrôles éventuellement réalisés a posteriori par l'EMS pour vérifier le respect des engagements pris.

Article 6 – Restitution de l'aide

Dans le cas de manquement dûment constaté aux engagements prévus à l'article 5, le bénéficiaire se verra dans l'obligation de restituer la totalité du montant perçu.

Article 7 – Sanction en cas de détournement de l'aide ou de fausse déclaration

Le détournement des sommes versées au titre des aides mentionnées dans le présent règlement, notamment en cas d'achat pour revente, est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues à l'article 341-1 du code pénal, soit d'une peine pouvant aller jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 375 000 € d'amende. Toute déclaration frauduleuse (constitutive du délit d'escroquerie), ou mensongère (constitutive d'un faux ou usage de faux) est punie d'une peine pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 375 000 € d'amende (articles 313-1 et 441-6 du code pénal).

L'Eurométropole de Strasbourg se réserve le droit de demander le remboursement intégral des aides versées dans le cas où un contrôle mettrait en évidence les délits ci-dessus évoqués.

Article 8 – Durée du règlement

Le présent règlement entre en vigueur à compter de sa signature (ou acceptation par voie électronique) par le bénéficiaire de l'aide, et ce pendant toute la durée de validité du dispositif.

Article 9 – Attribution de juridiction

Attribution de juridiction est donnée aux tribunaux compétents de Strasbourg pour trancher tout litige et toute contestation relatifs à l'interprétation ou l'exécution du présent règlement.

Article 10 – Protection des données

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel, c'est-à-dire la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Article 11 – Modification du règlement

Toute modification pouvant avoir une incidence financière sur le niveau des aides susceptibles d'être allouées au titre du présent règlement devra être adoptée en Conseil métropolitain.